

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ ET DU SECTEUR DU CHEMIN BRAUN

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 8 avril 2025, le conseil municipal de Pontiac a adopté le règlement numéro 03-25 intitulé : « **RÈGLEMENT 03-25 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 505 000,00 \$ POUR LE PAVAGE DU CHEMIN BRAUN** ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 03-25 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de **9 heures à 19 heures le 23 avril 2025**, à la réception de la Municipalité de Pontiac, situé au 2024, route 148, Pontiac.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 03-25 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **471**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 03-25 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9h30 le 24 avril 2025, à l'hôtel de ville de Pontiac situé au 2024, route 148, Pontiac.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Pontiac du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00, ou sur notre site Internet, <https://municipalitepontiac.com/politiques-et-reglements/>

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité et du secteur du chemin Braun :

7. Toute personne qui, le **8 avril 2025**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la Municipalité de Pontiac et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité de Pontiac depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Municipalité de Pontiac, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **8 avril 2025** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.



Sandra Martineau
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière
Date : 14 avril 2025

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Sandra Martineau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie aux endroits fixés par le conseil.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 14 e jour d'avril en l'an deux mille vingt- cinq.



Sandra Martineau
Directrice générale adjointe et
Greffière-trésorière